

## DÉCISION du 29 juin 2018

Juge : Shokrane Habibi Amini  
Greffier : Patrice Phillot

Partie demanderesse: **Communauté des propriétaires des PPE Pralaz 40A, 40B, 40C et 40 D**, à Peseux  
représentée par Rotilio Immobilier SA, à Cortaillod

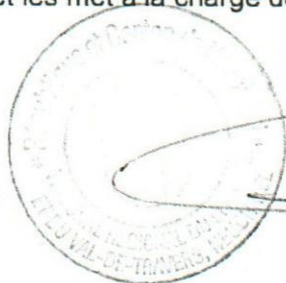
Cause: Mise à ban du bien-fonds n° 4339 du cadastre de Peseux

### DISPOSITIF :

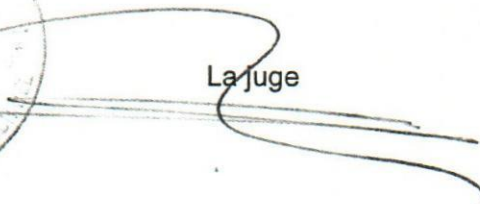
1. Fait interdiction, pour une durée indéterminée, à quiconque de circuler et de stationner sur la parcelle no 4339 du cadastre de Peseux, propriété de la communauté des propriétaires des PPE Pralaz 40A, 40B, 40C et 40 D, ayants droit exceptés.
2. Dit que les contrevenants à la présente mise à ban seront passibles d'une amende de CHF 100.00 au plus et, en cas de récidive, de CHF 2'000.00 au plus.
3. Rappelle à la communauté des propriétaires des PPE Pralaz 40A, 40B, 40C et 40 D que, pour être valable, la présente mise à ban doit être publiée dans la Feuille officielle du canton et être signalée de manière bien visible sur l'immeuble précité.
4. Arrête les frais à CHF 200.00 et les met à la charge de la partie demanderesse, qui les avance.

Neuchâtel, le 29 juin 2018

Le greffier



Le juge



Une motivation écrite de la présente décision sera remise aux parties si l'une d'elles le demande par écrit auprès du Tribunal de céans, dans un délai de **10 jours** à compter de